



## 370655 - Qu'est-ce qui prouve que la pratique des jeux de hasard relève des péchés majeurs ?

---

### question

L'interdiction de la pratique des jeux de hasard est mentionnée dans le Coran et la Sunna. Mais elle n'est pas placée parmi les péchés majeurs considérés comme les pires telles l'usure, la fornication, et consort. Pourquoi les gens la mélangent-ils avec les vrais péchés majeurs et quels sont leurs arguments ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

La pratique des jeux de hasard fait partie des péchés majeurs selon les ulémas. Ils se réfèrent à la parole d'Allah : « Ô vous qui croyez... » (Coran,5 :94-96) Adh-Dhahabi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le péché majeur n° 20 c'est la pratique des jeux de hasard visée dans la parole du Très-Haut : (Coran,94-96) Le terme *maysir* englobe toutes sortes de jeu de hasard. Peu importe qu'on l'appelle jeux de dames ou qu'on y utilise des perles, des cubes, des noyaux de coco, des œufs, de cailloux ou autres car on y commet la spoliation des biens interdite dans la parole d'Allah : « Et ne dévorez pas mutuellement et illicitement vos biens; et ne vous en servez pas pour corrompre des juges pour vous permettre de dévorer une partie des biens des gens, injustement et sciemment.» (Coran,2 :188) et objet de l'application de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : « Les hommes qui se permettent de s'emparer des biens d'Allah indûment auront l'enfer pour destination au jour de la Résurrection. »

On lit dans le *Sahih* d'al-Boukhari : « Que consentisse une aumône quiconque dit à son frère : 'viens pratiquer un jeu de hasard avec moi'. Si le simple fait de le dire nécessite un acte expiatoire ou une aumône qu'en serait-il de celui qui passe à l'acte ? » Extrait de *al-kabaair*,p.88.



Ibn Hadjar al-Makki dit dans *az-Zawaadjir an iqtiraaf al-kabaair* (2/328) : « Le péché n° 443 est la pratique du jeu de hasard. Qu'elle soit pratiquée séparément ou combinée avec un jeu interdit comme le nard ou réprouvé comme le jeu de dames. » Et puis il cite les arguments évoqués plus haut avant de dire : attention : considérer ceci comme une partie intégrante des péchés majeurs est claire dans le premier verset. »

Tout texte qui interdit la spoliation des biens d'autrui et menace son auteur va dans ce sens comme la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : « Tout corps nourri par un aliment interdit mérite mieux l'enfer. » (Rapporté par at-Tabarani d'après Abou Baker et jugé authentique par al-Albani dans *Sahih al-Djame*, 4519.

At-Tirmidhi l'a rapporté par la voie de Kaab ibn Oudjrah en ces termes : « Toute chair qui croit grâce à une nourriture interdite mérite mieux l'enfer. » Hadith jugé authentique par al-Albni dans *Sahih at-Tirmidhi* (614)

Par péché majeur, on entend celui qui fait l'objet d'une peine ou d'une malédiction ou dont l'auteur encourt la colère (divine) Voir l'encyclopédie juridique (18/27)

Le jeu de hasard entraîne de nombreux dégâts que nous avons déjà expliqués dans la réponse à la question n°[4013](#).

Allah le sait mieux.